

Ce fichier a été téléchargé le lundi 3 mars 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 3 mars 2025.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

# Code civil

## Chapitre I — Dispositions générales

### Extrait

#### Article 1712

##### Version du 7 mars 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des réglemens particuliers.

---

##### Version du 1 janvier 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des ~~établissements~~ établissements publics, sont soumis à des ~~réglemens particuliers.~~ [réglemens particuliers.](#)

---

##### Version du 1 janvier 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des ~~réglemens particuliers.~~ [réglemens particuliers.](#)